



A R R E T E
NG/AP n° A/026
réglementant temporairement la circulation et le stationnement

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions et à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la route applicables en matière de circulation routière,

VU la demande présentée par l'entreprise PARMENTIER Frères tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux d'élagage, d'abattage et débroussaillage à proximité du réseau électrique sur les chemins et voies communales à Hagondange, pour le compte d'ENEDIS,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre à ces travaux de se dérouler en toute sécurité,

A r r ê t e :

Article 1^{er} : L'entreprise PARMENTIER Frères est autorisée à entreprendre les travaux précités et à empiéter sur la chaussée, à compter du 5 février 2024 et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Pendant cette durée, la circulation pourra s'effectuer par demi-chaussée, le stationnement et les dépassements seront interdits, la vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

Article 3 : L'entreprise PARMENTIER Frères est chargée de la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation, de jour comme de nuit.

Article 4 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, le Responsable de l'entreprise PARMENTIER Frères, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

✓ Hagondange, le 2 février 2024

Valérie ROMILLY

Maire

Vice-Présidente du Conseil Départemental

